

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 686

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard et M. Pajot

-----

**ARTICLE 11**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article élargit les possibilités de réquisition de locaux par l'État pour élargir l'offre d'hébergement d'urgence.

Si l'hébergement d'urgence connaît une crise aujourd'hui c'est d'abord du fait de l'absence totale de fermeté dans la politique migratoire de la part du gouvernement.

Les clandestins et demandeurs d'asile privent ainsi les Français qui ont besoin de ce type d'hébergement.

Il convient donc de supprimer cet article qui met une nouvelle fois à mal le principe constitutionnel du droit à la propriété et de mettre en place une politique de contrôle de l'immigration beaucoup plus ferme.